



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

Conseillers titulaires présents : 107

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, COCHAT Peggy, DROULLOURS Philippe, HARDY Jean, LAINE Hervé, LUCAS Jacques, NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : GÉRARD Ludovic
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BRECEY : AUBRAYS Philippe, PIGEON Chantal
BUAIS LES MONTS : COURTEILLE Éric
CEAUX : HERNOT Christophe
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
CUVES : TURPIN Francis
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie (jusqu'à la Q°236), VAUPRES Jean-Paul
JUILLEY : COSTENTIN Daniel
JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, CHERBONNEL Monique, FILLÂTRE Marie-Hélène, HAMEL Jean-Yves, LAIR Jacqueline
LA CHAISE BAUDOIN : SADIMAN Thierry
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MONT SAINT MICHEL : GALTON Yan
LE PARC : COSSÉ Christophe, MAILLARD Etienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : DANJOU Danièle, HEURTIER-GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET Jean-Paul, DESSEROUER Hervé
MOULINES : MANCEL Michel
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DENOT André, LABYT Jean-Louis
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAUDT André
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky, GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, MAHIEU Carine, PANASSIÉ Nathalie
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, LORÉ Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : LAURENT Sophie (jusqu'à la Q°236)
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TIREPIED-SUR-SEE : LEMOINE Thierry
VAINS : DEVILLE Olivier
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe (à partir de la Q° 234)

Conseillers suppléants présents : 2

SAINT BARTHELEMY : Michel RIFFAULT remplacé par Eric CAILLOT
SAINT OVIN : Fernand BADIER remplacé par Christian POULAIN

Pouvoirs : 21

AVRANCHES : Roland CARO à Annie PARENT
BEAUFICEL : Martine HERBERT à Nicole MIQUELARD
BUAIS LES MONTS : Sébastien LEBOISNE à Éric COURTEILLE
COURTILS : Guy POLFLIET à Christophe HERNOT
GRANDPARIGNY : Marie-Claude HAMEL à Gilbert DANIEL

ISIGNY LE BUAT : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL (à partir de la Q°237)
JUVIGNY-LES-VALLEES : Xavier TASSEL à Jean-Yves HAMEL
LE PARC : Jérôme CHARDRON à Christophe COSSÉ
LE TEILLEUL : Patrice ACHARD DE LA VENTE à Véronique KUNKEL, Françoise DAGUER à Danièle DANJOU
LE VAL SAINT PERE : Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Daniel BLIER
MONTANEL : Brigitte CHRETIEN à Carine MAHIEU
MORTAIN-BOCAGE : Daniel HEUZE à Hervé DESSEROUER
NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC à Chantal PIGEON
PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE à Loïc DESDOITS
PONTORSON : Véronique DELEPINE à André DENOT
PONTS : Jean-Claude ARONDEL à Yves KERBAUL
SAINT GEORGES DE LIVOYE : Jean-Vital HAMARD à Philippe AUBRAYS
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Mikaëlle SEGUIN à Jean-Luc GARNIER
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT à Jean-Pierre CARNET
SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT à Jacky BOUVET
SOURDEVAL : Sophie LAURENT à Vincent BICHON (à partir de la Q°237)
TIREPIED-SUR-SEE : Bertrand ORVAIN à Thierry LEMOINE

Excusés : 30

AVRANCHES : Guénaél HUET, Isabelle MAZIER
BROUAINS : Thierry TOURAINE
CROLLON : Christian PACILLY
DRAGEY RONTHON : Jean CHAPDELAINE
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE
GATHEMO : Patrick GIROULT
GER : Valérie NORMAND
HUISNES SUR MER : Yann RABASTÉ
JUVIGNY-LES-VALLEES : Claudine CHAPELIER
LA CHAPELLE-UREE : Guy BOUTIN
LA CROIX AVRANCHIN : Samuel LEROY
LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR
LE MESNILLARD : Yves GÉRARD
LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER

LOLIF : Michel RAULT
MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
PONTAUBAULT : Michel PERROUAULT
PONTORSON : Claude LEMETAYER
PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
ROMAGNY-FONTENAY : Serge DESLANDES
SAINT BRICE DE LANDELLES : Joël JACQUELINE
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : Jean-Paul BRIONNE
SAINT NICOLAS DES BOIS : Béatrice PORET
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON, Gaëtan LAMBERT
SOURDEVAL : Albert BAZIRE, FOURMENTIN Francine
TANIS : Alain MAZIER
VERNIX : Gilles CHEVAILLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Richard HERPIN est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2019/12/12 – 233 : Economie : Opération Collective de Modernisation (OCM)
Délibération n°2019/12/12 – 234 : Economie : Avenir de l'abattoir de Saint-Hilaire du Harcouët
Délibération n°2019/12/12 – 235 : Eau potable : adhésion aux syndicats et désignation des représentants
Délibération n°2019/12/12 – 236 : Eaux pluviales : Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) - Définition du périmètre
Délibération n°2019/12/12 – 237 : Assainissement collectif : tarification de la redevance assainissement du système d'assainissement de Saint-Hilaire du Harcouët (concession) à partir du 1er janvier 2020
Délibération n°2019/12/12 – 238 : Déchets ménagers : Avenant n°1 – Modification de la convention de mise à disposition de la déchèterie de Montviron à la communauté de communes de Granville Terre et Mer
Délibération n°2019/12/12 – 239 : Commande publique : travaux de création d'un réseau d'assainissement à Saint-Jean du Corail - convention de Groupement de commandes entre le SDEAU 50, la ville de Mortain Bocage et la communauté d'agglomération
Délibération n°2019/12/12 – 240 : Finances : définition de l'intérêt communautaire - Voirie
Délibération n°2019/12/12 – 241 : Finances : Détermination du montant définitif des attributions de compensation suite à l'approbation du rapport de la CLECT par les communes
Délibération n°2019/12/12 – 242 : Finances : Cession du gîte de Saint Cyr du Bailleul suite à l'approbation du rapport de la CLECT
Délibération n°2019/12/12 – 243 : Finances : Ouverture de crédits en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020
Délibération n°2019/12/12 – 244 : Finances : Transfert des résultats financiers des budgets communaux « assainissement collectif »
Délibération n°2019/12/12 – 245 : Finances : Subvention 2020 : versement d'acomptes aux associations
Délibération n°2019/12/12 – 246 : Finances : Décisions modificatives du budget général et des budgets annexes
Délibération n°2019/12/12 – 247 : Motion pour la stabilité des compétences intercommunales et des périmètres
Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau

Approbation des comptes rendus des conseils communautaires du 29 octobre et 7 novembre 2019

Les comptes rendus des conseils communautaires du 29 octobre et 7 novembre 2019 ont été adoptés à l'unanimité (Pour : 116, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 9).

Délibération n°2019/12/12 – 233 : Economie : Opération Collective de Modernisation (OCM)

Vu le règlement des minimis adopté par la Commission européenne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-3 et R. 1544-5 ;

Vu la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Vu le règlement de l'Opération Collective de Modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de proximité du Sud Manche et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Vu l'avis de la sous-commission Economie ;

Considérant l'intérêt de la mise en œuvre d'une opération collective de modernisation du Commerce, de l'artisanat et des services de proximité sur l'attractivité et le développement économique du territoire ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération fixant le montant de la contribution financière de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à 125 376, 04 € et la participation financière de la région Normandie et du département de la Manche au dispositif :

1. Plan de financement prévisionnel de l'opération de soutien directe

	EPCI	Région	Département
Aides directes aux entreprises	209 700,00 €	286 300,00 €	203 000,00 €

Montant des contributions de chaque EPCI calculé en fonction du nombre d'habitants.

CA MSM-N	92007	125 376,04 €
CC GTM	45 774	62 375,28 €
Villedieu Intercom	16 107	21 948,68 €
Total	153 888	209 700,00 €

2. Plan de financement prévisionnel ingénierie pour la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie

Dépenses		Financements publics		
Animation	21 780,00 €	LEADER	20 037,60 €	80,00 %
Frais de structure	3 267,00 €	Autofinancement	5 009,40 €	20,00 %
Total	25 047,00 €	Total	25 047,00 €	100,00%

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 124, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** de valider la contribution de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à l'Opération Collective de Modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de proximité du Sud Manche et de la Baie du Mont Saint-Michel ;
- **ADOPTE** le règlement de ladite opération et la composition du comité d'attribution définie ci-dessous :
 - Le président de la Communauté d'agglomération ou son représentant ;
 - Un représentant de la région Normandie ;
 - Un représentant du département de la Manche ;
 - Un représentant du PETR ;
 - Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
 - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'artisanat

Délibération n°2019/12/12 – 234 : Economie : Avenir de l'abattoir de Saint-Hilaire du Harcouët

La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie est propriétaire d'un abattoir intercommunal multi-espèces situé sur la Commune de Grandparigny.

Construit en 1961, cet équipement a tout d'abord été géré en régie par la commune, puis par la Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, dans le cadre de délégations de service public, avant de passer dans le patrimoine communautaire en 2017, après la fusion.

L'abattoir intercommunal rencontre aujourd'hui de nombreuses difficultés, tant du point de vue de sa gestion, que du point de vue de sa structure bâtementaire.

En effet, l'actuel délégataire, la société ASH rencontre des difficultés économiques depuis 2018, qui se caractérisent notamment par une baisse importante du tonnage et qui, selon son analyse, sont principalement dues à la baisse de consommation de viande et à la chute du cours de revente du cuir.

Face à cette situation, le délégataire a déposé une mesure de sauvegarde devant le tribunal de commerce de Coutances au mois de juin dernier. Celle-ci a été prolongée jusqu'au mois de juin 2020 mais pourrait déboucher à plus court terme sur une liquidation judiciaire, si la trésorerie venait à manquer.

Ensuite, le bâtiment et la chaîne de production sont vétustes et connaissent aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements qui impactent la production. Aussi, afin de remédier à cette situation et pour éviter à terme une fermeture administrative, des travaux de remises en état du site et de l'outil de production sont indispensables pour pouvoir poursuivre l'activité.

Enfin, l'abattoir intercommunal regroupe aujourd'hui un grand nombre de clients professionnels (éleveurs, bouchers, traiteurs, grossistes...) et de particuliers. Il représente ainsi, pour ce territoire d'élevage, un outil indispensable au soutien de la filière viande en particulier pour la filière ovine, spécificité locale. Il rend ainsi un véritable service public, grâce notamment à l'abattage d'urgence.

De plus, la présence d'un abattoir de proximité est également indispensable au développement de circuits courts. Sa fermeture constituerait ainsi une perte importante tant pour les professionnels de la viande, que pour les habitants du sud-Manche. Une fermeture de courte durée n'est pas envisageable car elle entraînerait de facto une fermeture définitive.

Les différents audits diligentés par la Communauté d'agglomération ont fait apparaître que le maintien en activité de cet équipement nécessitera des investissements, a minima, de 250 000 € sur 2 ans et impliquera la construction d'un nouvel abattoir d'ici 4 ans, compte tenu de l'état actuel de l'outil.

Lors de la séance plénière du 5 décembre 2019 qui s'est tenue à Grandparigny, les élus communautaires ont pu prendre connaissance de l'ensemble des éléments du dossier, tant du point de vue des investissements à réaliser que des enjeux sociaux et économiques que représentent cet équipement pour le sud-Manche et pour le département de la Manche. Les élus communautaires ont également confirmé leur volonté de travailler en concertation avec les autres EPCI de la Manche, (voire au-delà) et avec le Département car cet équipement rayonne bien au-delà du sud-Manche, en particulier compte-tenu de la fermeture prochaine de l'abattoir public de Cherbourg et de l'ouverture de celui de Carentan.

A cette occasion, les élus ont réaffirmé unanimement leur volonté de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite de l'activité, de réaliser les investissements indispensables pour éviter toute fermeture, et d'engager les études nécessaires au dimensionnement et à la réalisation d'un nouvel abattoir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 104, Contre : 13, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **REAFFIRME** son engagement pour soutenir la filière de production de viande ;
- **VALIDE** le lancement, dès le mois de janvier 2020, d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour la construction, à moyen terme, d'un nouvel abattoir,
- **SOLLICITE** les subventions DETR, Leader et département de la Manche, pour cofinancer cette étude dont le coût a été estimé à 70 000 € HT.

Délibération n°2019/12/12 – 235 : Eau potable : adhésion aux syndicats et désignation des représentants

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020, partant les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur à cette même date ;

Vu l'article L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales qui permet, en matière d'alimentation en eau potable, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ;

Vu les délibérations des communes et syndicats faisant part de leur volonté de voir leur territoire rattaché soit au Syndicat départemental de l'eau de la Manche (**SDEAU50**), soit au Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (**SMPGA**), soit au **SIAEP La Haye-Pesnel**, soit au **SIAEP Saint-Pois** ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2019 décidant l'adhésion au SDEAU50 pour certaines parties du territoire et la désignation de délégués ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, et notamment sa décision CE 25 juillet 1975, req. n° 95849, *Les Editions des mairies* ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie se substituera, au sein des quatre syndicats susvisés, aux communes de son territoire qui en sont membres,

Considérant que l'intérêt général commande d'anticiper le transfert de la compétence obligatoire « eau » au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention :

- **DECIDE**, en complément de la délibération du 7 novembre 2019, d'adhérer au **SDEAU50** pour les parties suivantes de son territoire :
 - Communes anciennement adhérentes du SIAEP de Brécey, à savoir Brécey, Notre-Dame-de-Livoye, Saint-Georges-de-Livoye, Saint-Nicolas-des-Bois, Vernix ;
 - Communes anciennement adhérentes du SIAEP de Reffuveille, à savoir les communes associées de La Mancelière et de Montgothier (associées à Isigny-le-Buat), le Petit-Celland, Le Mesnil-Ozenne, la commune associée de La Boulouze, Le Grand-Celland, Reffuveille, La Chapelle-Urée, Les Cresnays ;
 - Communes anciennement adhérentes du SIAEP de Juvigny-le-Tertre, à savoir Commune déléguée de Juvigny-le-Tertre, la commune déléguée de Le Mesnil-Tôve, le Mesnil-Adelée, la commune déléguée de Bellefontaine ;

- **DECIDE** de désigner comme délégués qui siégeront au **SDEAU50** :

Communes anciennement adhérentes du SIAEP de Brecey :

- Délégués titulaires :
 - o Philippe Aubrays
 - o Bertrand Dubourg
 - o Guy Loyson
 - o Jean-Vital Hamard
 - o Catherine Jeanne
 - o Julie Guillas
- Délégués suppléants
 - o Guy Robert
 - o Gilles Plaine
 - o Richard Debieu
 - o Nicoles James
 - o Marie-Josèphe Debieu

Communes anciennement adhérentes du SIAEP de Reffuveille :

- Délégués titulaires :
 - o Jean-Paul Vaupres
 - o Guy Boutin

- Jean-Louis Affichard
- Jacob Bougon
- Christophe Chrétien
- Jean-Louis Augeard
- Jacques Vary
- Sophie Tence
- Délégués suppléants
 - Yves Turquetil
 - Ludovic Michel
 - Roger Michel
 - Michel Lemarchand
 - Marc Lehericey
 - Jacques Heurtaut
 - Olivier Mazier
 - Célia Mirsaeb

Communes anciennement adhérentes du SIAEP de Juvigny-le-Tertre :

- Délégués titulaires :
 - Gérard Turban
 - Damien Vannier
 - Yves Clouard
 - Alain Levallois
- Délégués suppléants
 - Guillaume Ganné
 - Marie-Claire Anfray
 - Martine Blanchère
 - Bernard Almin
- **DECIDE** d'adhérer au **Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)** pour les parties suivantes de son territoire :
 - Communes anciennement adhérentes du SIAEP Sartilly-sud, à savoir, Bacilly, commune associée de Dragey, Genêts, Lolif, et les communes déléguées de Montviron et de Champcey,
 - Commune de Marcey-les-Grèves,
 - Commune de Vains.
- **DECIDE** de désigner comme délégués qui siégeront au **SMPGA** :
 - Collège C1 : David Nicolas, Peggy Cochat, Philippe Droullours, Hervé Lainé, Edith Payen, Bertrand Claveau, Christian Cosec, Roland Caro, Chantal Théault ; Jacques Dadu, André Masselin, Daniel Bourdon
 - Collège C6 : Monique Loré, Claude Lasis, Philippe Héon, Gaëtan Lambert, Claude Fourré, Denis Rault, Alain Bachelier, Pierre-Yves Aussant
 - Collège C7 : Philippe Martin, François Duval, Denis Hulin, Valentin Caillot, Jean-Claude Leménager, Marc Lecourtois, Serge Allain, Gérard Heuzé, Jean-Louis Lemasle, Philippe Gombert, Joseph Herbert, Christian Pacilly
 - Collège C9 : Daniel Lecompanion, Hervé Robilliard, Pascal Lechevalier, Monique Leseigneul-Leullier, François Mousseigne, Martine Hulin, Jean-Pierre Maincent, Jean-Marc Millet, Charles Gauquelin, Christian Tillard.
- **DECIDE** d'adhérer au **Syndicat Intercommunal d'eau potable de La Haye-Pesnel (SIAEP La Haye-Pesnel)** pour les parties suivantes de son territoire :
 - Commune de Subligny,
 - Commune déléguée de La Rochelle-Normande,
 - Commune nouvelle du Grippon.
- **DECIDE** de désigner comme délégués titulaires qui siégeront au **SIAEP La Haye-Pesnel** :

Commune de Subigny

- Marc GUILLARD
- Henri LEGEARD

Commune déléguée de La Rochelle-Normande

- Vincent CHAPDELAIN
- Hubert LETOURNEUR

Commune nouvelle du Grippon

- J.Hugues LORAULT
- Yves ANQUETIL

- **DECIDE** d'adhérer au **Syndicat Intercommunal d'eau potable Saint-Pois (SIAEP Saint-Pois)** pour les parties suivantes de son territoire :
 - Commune de Saint-Laurent-de-Cuves
 - Commune de Saint-Michel-de-Montjoie
 - Commune de Cuves
 - Commune de Le Mesnil-Gilbert
 - Commune de Lingéard
 - Commune des Loges-sur-Brécey
- **DECIDE** de désigner comme délégués titulaires qui siègeront au **SIAEP Saint-Pois** :
 - Commune de Saint-Laurent-de-Cuves
 - Franck ESNOUF
 - Stéphane TURPIN
 - Commune de Saint-Michel-de-Montjoie
 - Christelle RENAULT
 - Christian VIEL
 - Commune de Cuves
 - Françoise MAUDUIT
 - Commune de Le Mesnil-Gilbert
 - Jean-Luc COUILLARD
 - Laurence JULIEN
 - Commune de Lingéard
 - Jean-Pierre MAUDUIT
 - Patricia VIMONT
 - Commune des Loges-sur-Brécey
 - Joël BOUCAUD
 - Lydie CHAPDELAIN
- **DECIDE** de reporter la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°2019/12/12 – 236 : Eaux pluviales : Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) - Définition du périmètre

Vu l'article L. 5216-5 10° du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les réponses ministérielles n° 1482S publiée au JO Sénat du 12 octobre 2016 et n° 98958 publiée au JO du 6 décembre 2016, ensemble la Note d'information du Directeur général des collectivités territoriales n° INTB1718472N du 18 septembre 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 affirmant l'étroite imbrication de la compétence « Eaux pluviales », « Voirie » et « Mobilité collective urbaine » et l'impossibilité de scinder leur mise en œuvre, et demandant le report du transfert de la compétence « Eaux pluviales » au 1er janvier 2026 comme c'est le cas pour les communautés de communes ;

Vu le courrier en date du 23/05/2019 adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, resté à ce jour sans réponse ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, et notamment sa décision CE 25 juillet 1975, req. n° 95849, *Les Editions des mairies* ;

Considérant que la notion d'eaux pluviales urbaines n'a fait l'objet d'aucune définition en droit positif ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'agglomération de définir un périmètre pour l'exercice de cette compétence et que cette définition pourra évoluer dans le temps ;

Considérant le caractère rural de la Communauté d'agglomération ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 98, Contre : 13, Abstentions : 13, N'ont pas pris part au vote : 4):

- **DECIDE** de délimiter les zones devant être incluses dans l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au territoire de la commune nouvelle d'Avranches ;
- **S'ENGAGE** à faire évoluer ce périmètre en fonction de l'état de connaissance des ouvrages et du patrimoine pluvial à transférer sur la base des résultats des diagnostics des réseaux à réaliser et de l'organisation et de la qualité du service qui sera mis en œuvre ;
- **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°2019/12/12 – 237 : Assainissement collectif : tarification de la redevance assainissement du système d'assainissement de Saint-Hilaire du Harcouët (concession) à partir du 1er janvier 2020

Vu le choix de retenir STGS comme concessionnaire du système d'assainissement collectif de Saint-Hilaire du-Harcouët,

Vu le principe d'harmonisation des tarifs de délégation de service public et de régie à terme,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement - Assainissement le 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 124, Contre : 2, Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **FIXE** pour 2020-2028 les tarifs suivants sur le périmètre de la délégation de service public de Saint-Hilaire-du-Harcouët, applicable dès le 1^{er} janvier de chaque année :

Tarif collectivité part fixe :

En € HT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Système d'assainissement de St Hilaire du Harcouët	21,11	23,74	27,50	31,25	35,00	38,75	42,50	46,25	50,00

Tarif collectivité part variable :

En € HT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Système d'assainissement de St Hilaire du Harcouët	0,299	0,363	0,451	0,539	0,627	0,715	0,803	0,891	0,979

Délibération n°2019/12/12 – 238 : Déchets ménagers : Avenant n°1 – Modification de la convention de mise à disposition de la déchèterie de Montviron à la communauté de communes de Granville Terre et Mer

Vu la délibération du 28 février 2015, autorisant le président de la Communauté de Communes d'Avranches Mont-St-Michel a signé la convention autorisant l'accès à la déchèterie de Montviron aux habitants des communes de l'ancienne CC du Pays Hayland ainsi que Carolles, Champeaux et St Pierre Langers.

Vu l'arrêté de fusion préfectoral n°2016-183 du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté 2016-250 du 27 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel issue de la fusion des communautés de Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 07/11/2019

communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du val de Sée,

Vu la commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 27 novembre 2019, qui a émis un avis favorable à l'avenant n°1 de modification de la convention de mise à disposition de la déchèterie de Montviron à la CC de Granville Terre et Mer.

Vu la note de présentation annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **AUTORISE** monsieur le président à signer l'avenant n°1 de modification de la convention de mise à disposition de la déchèterie de Montviron à la CC de Granville Terre et Mer.

Délibération n°2019/12/12 – 239 : Commande publique : travaux de création d'un réseau d'assainissement à Saint-Jean du Corail - convention de Groupement de commandes entre le SDEAU 50, la ville de Mortain Bocage et la communauté d'agglomération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 28 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant, dans le cadre du projet de création d'un réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Saint Jean du Corail, qu'il est apparu que le SDEAU 50 avait pour projet de renouveler son réseau d'eau potable et la ville de Mortain Bocage la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales,

Considérant, que le maître d'œuvre de l'opération, SA2E intervient pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage,

Considérant que, dans un souci de mutualisation et de coordination, il est proposé de mettre en place un groupement de commande pour effectuer la consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux précités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 122, Contre : 1, Abstentions : 5) :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre le SDEAU50, la ville de Mortain Bocage et la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention,
- **AUTORISE** la signature des marchés à intervenir,
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2019/12/12 – 240 : Finances : définition de l'intérêt communautaire – Voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-3 al. 5 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie;

Vu l'avis du comité d'orientation en date du 13 novembre 2019,

Vu la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

La majorité des deux tiers n'étant pas atteinte (Pour : 104, Contre : 8, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 7), le Conseil communautaire :

- **REFUSE** de définir, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'intérêt communautaire, dans le domaine de la voirie comme suit :
 - « Sont d'intérêt communautaire :
 - les voiries des zones d'activités communautaires ;
 - La rue du Domaine à Barenton pour une longueur de 353 m,
 - La voirie de la Coudrette à Juvigny-les-Vallées pour une longueur de 216 m,
 - La voirie de la Zone de la Corbinière à Mortain-Bocage pour une longueur de 300 m,
 - La voie de la Zone de Beaufour à Saint-James pour une longueur de 259 m. »

La majorité des deux tiers n'étant pas atteinte (Pour : 90, Contre : 26, Abstentions : 12), le Conseil communautaire :

- **REFUSE** de restituer aux communes concernées les voiries suivantes :
 - VC n° 83 sur la commune de Brécey : du carrefour de la D911 au carrefour de la VC n° 7, pour une longueur de 152 mètres ;
 - VC n° 7 sur la commune de Brécey : du carrefour de la VC n° 83 au carrefour de la D39, pour une longueur de 1 039 mètres
 - VC n° 39 sur la commune de Brécey : La Martinière, pour une longueur de 939 mètres
 - VC n° 4 sur la commune de Tirepiéd: Le Haut Crux, du carrefour de la D911 au chemin rural n° 67, pour une longueur de 1 036 mètres
 - VC n° 1 sur la commune de Tirepiéd : pour une longueur de 35 mètres ».

Délibération n°2019/12/12 – 241 : Finances : Détermination du montant définitif des attributions de compensation suite à l'approbation du rapport de la CLECT par les communes

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT adopté le 3 septembres dernier par la commission ;

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres ;

Vu la délibération communautaire en date du 7 novembre 2019 arrêtant le montant définitif de l'Attribution de Compensation (AC) de la commune de Brécey en application du mécanisme de libre fixation des AC ;

Vu la délibération concordante de la commune de Brécey en date du 20 novembre 2019 sur le montant définitif de son attribution de compensation ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 4 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 119, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **PREND** acte de l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- **ARRETE** comme suit le montant définitif des attributions de compensation définitives 2019 étant précisé que la régularisation interviendra sur l'AC du mois de décembre :

Pour les communes qui versent une attribution de compensation à la Communauté :

Communes	Montant définitif 2019		
BEAUFICEL	- 25 113		
BROUAINS	- 28 267		
CHAPELLE-UREE	- 3 068		
CHAULIEU	- 31 350		
CHAVOY	- 1 288		
CRESNAYS	- 8 277		
CUVES	- 10 482		
FRESNE-PORET	- 27 099		
GATHEMO	- 32 142		
GODEFROY	- 782		
LOGES-SUR-BRECEY	- 5 675		
MONTJOIE-SAINT-MARTIN	- 1 536		
NEUFBOURG	- 5 832		
NOTRE-DAME-DE-LIVOYE	- 4 793		
		PERRIERS-EN-BEAUFICEL	- 30 591
		PETIT-CELLAND	- 6 056
		ROMAGNY-FONTENAY	- 8 381
		SAINT-BARTHELEMY	- 4 049
		SAINT-BRICE	- 927
		SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	- 10 068
		SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE	- 6 544
		SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	- 8 782
		SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	- 3 860
		TIREPIED SUR SEE	- 12 062
		VAINS	- 7 235
		Total des titres à émettre	- 284 259

Pour les communes qui perçoivent une attribution de compensation :

- **AUTORISE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite suivante :

- **budget général de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie :**

Niveau de vote	Libellé	Crédits BP 2019 (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Propositions BP 2020 (idem 2019)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	199 565	49 891	12 500
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées (sauf opérations)	23 300	5 825	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	553 898	138 475	50 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	86 480	21 620	19 052
Chapitre 26	Titres de participation	-	-	-
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	-	-	-
Chapitre 4581	Opérations pour compte de tiers	90 000	22 500	-
	Sous total	953 243	238 311	81 552

Niveau de vote	Libellé	Crédits BP 2019 (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Propositions BP 2020
Opération 10	Economie - accueil entreprise	553 033	138 258	-
Opération 11	Equipements touristiques	1 933 243	483 311	-
Opération 12	Santé	423 292	105 823	-
Opération 13	Enfance et jeunesse	523 820	130 955	-
Opération 14	Gestion des déchets	888 566	222 142	-
Opération 15	Equipements culturels	535 000	133 750	-
Opération 16	Equipements sportifs et de loisirs	1 713 340	428 335	-
Opération 17	Environnement	-	-	-
Opération 18	Documents d'urbanisme	173 000	43 250	-
Opération 19	Habitat	530 000	132 500	-
Opération 20	Numérique et fibre optique	59 041	14 760	-
Opération 21	Fonds de concours	-	-	-
Opération 22	Action sociale	50 000	12 500	-
Opération 23	Aires d'accueil des gens du voyage	-	-	-
Opération 24	Bâtiments administratifs et techniques	135 000	33 750	-
	Sous total	7 517 335	1 879 334	-

- **budget annexe assainissement collectif :**

Niveau de vote	Libellés	crédits BP 2019 (hors restes à réaliser)	1/4 des crédits	Propositions BP 2020
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	430 000	107 500	50 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	125 420	31 355	30 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 647 000	661 750	300 000
	Total	3 202 420	800 605	380 000

- **budget annexe GEMAPI :**

Niveau de vote	Libellés	crédits BP 2019 (hors restes à réaliser)	1/4 des crédits	Propositions BP 2020
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	273 000	68 250	30 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 106 100	276 525	100 000
	Total	1 379 100	344 775	130 000

Délibération n°2019/12/12 – 244 : Finances : Transfert des résultats financiers des budgets communaux « assainissement collectif »

Vu l'extension de compétence « assainissement collectif » à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 de la Commune de Saint James portant transfert des résultats financiers du budget assainissement collectif vers le budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 126, Contre : 2, Abstention : 0) :

- **APPROUVE** la reprise des résultats suivants :

COMMUNE	RESULTATS TRANSFERES PAR LA COMMUNE		
	Exploitation	Investissement	Total
Saint James	95 867,97 €	48 090,89 €	143 958,86 €
TOTAUX	95 867,97 €	48 090,89 €	143 958,86 €

Délibération n°2019/12/12 – 245 : Finances : Subvention 2020 : versement d'acomptes aux associations

Vu l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

Vu la note de présentation remise aux élus,

Considérant que ces associations sollicitent un acompte dans le cadre d'une subvention afin de mener une mission d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 123, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **AUTORISE** le versement des acomptes, dès le mois de janvier 2020, à hauteur de :
 - 200 000 € à l'association Office Culturel Sportif et Social (OC2S)
 - 90 000 € à l'association des Cèdres
 - 60 000 € à l'association « Tirepied Enfance Loisirs »
 - 30 000 € à l'association les Petites canailles
 - 25 000 € à l'association OSCS Isigny Le Buat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires avec l'association et toute pièce s'y rapportant,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020

Délibération n°2019/12/12 – 246 : Finances : Décisions modificatives du budget général et des budgets annexes

❖ **Budget général**

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 124, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3)

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : charges à caractère général		24 406,00	
6042	Achat de prestations de service	- 4 668,00	Transfert de crédits entre le chapitre 011 et 65
60622	Carburant	- 1 000,00	
60623	Alimentation	- 250,00	
606321	Fournitures d'équipements	500,00	
611	Contrat de prestation de service	- 9 276,00	
6135	Locations mobilières	- 1 000,00	
615221	Bâtiments publics	- 400,00	
6156	Maintenance	- 1 500,00	
6247	Transport collectif	- 1 500,00	
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	- 500,00	
6288	Autres	- 1 000,00	
617	Etudes et recherches	45 000,00	Etudes sur l'abattoir situé à Grandparigny
Chapitre 65 : Charges de gestion courante		36 594,00	
651	redevances pour concessions	- 500,00	Transfert de crédits entre le chapitre 011 et 65
657341	Communes membres	21 094,00	
6574	Subvention association	16 000,00	Pour rappel, il restait 4 700 € de disponible sur l'enveloppe des subventions aux associations. 2 subventions ont été accordées : via Aeterna (20 000 €) et école de musique de la Haye Paisnel (700 €) ce qui nécessite une DM à hauteur de 16 000 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		50 000,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	50 000,00	Annulations de titres émis sur exercices antérieurs (principalement redevance spéciale OM)
Chapitre 014 : atténuation de produits		843 162,00	
739211	Attributions de compensation	843 162,00	Ajustement des attributions de compensation suite à l'approbation du rapport de la CLECT
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 964 602,00	
Total de la décision modificative		- 10 440,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 73 : Impôts et taxes		- 10 440,00	
73211	Attributions de compensation	- 10 440,00	Ajustement des attributions de compensation suite à l'approbation du rapport de la CLECT
Total de la décision modificative		- 10 440,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 20 : Frais d'études et logiciels		16 000,00	
2051	Logiciel	16 000,00	Acquisition d'un logiciel commun de gestion des écoles des arts
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		45 000,00	
2188	Autres immobilisations	45 000,00	Réimputation comptable Fablab de Barenton prévu initialement sur l'opération 22
Chapitre 13 : Subventions		40 000,00	
1311	Subvention de l'Etat	40 000,00	Restitution subvention Centre de Supervision Urbain (opération portée par l'EPIC national)
Opération 15 : Equipements culturels		- 16 000,00	
2313	Travaux	- 16 000,00	
Opération 22 : Actions sociales		- 45 000,00	
2188	Autres immobilisations	- 45 000,00	Réaffectation comptable du Fablab
Opération 24 : Bâtiments administratifs et techniques		42 000,00	
2051	Licences	25 000,00	Logiciels serveurs avec paramétrage et installation
2313	Travaux	17 000,00	Travaux pour interconnexion des sites et frais d'accès
Total de la décision modificative		82 000,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		58 296,00	
1311	Subv non amortissables de l'Etat	19 154,00	Correspond aux ajustements budgétaires des subventions d'investissement de l'année 2019
1318	Autres	33 293,00	
1321	Subv amortissables de l'Etat	5 849,00	
Opération 16 : Equipements sportifs et de loisirs		21 697,00	
1384	Communes	21 697,00	
Opération 19 : Habitat		1 300,00	
2313	Travaux	1 300,00	Régularisation TVA
Chapitre 16 : emprunts		965 309,00	
1641	Besoin d'emprunt	965 309,00	Besoin d'emprunt
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 964 602,00	
Total de la décision modificative		82 000,00	

❖ **Budget annexe Ateliers relais**

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 124, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3)

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : charges à caractère général		- 1 000,00	
615221	Entretiens de bâtiment	- 1 000,00	Ajustement budgétaire
Chapitre 67 : charges exceptionnelles		1 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 000,00	Ajustement budgétaire pour régularisation taxe foncière facturée à une entreprise
Total de la décision modificative		-	

❖ **Budget annexe Bâtiment industriel**

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 124, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3)

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : emprunts		17 800,00	
1641	Remboursement emprunts	17 800,00	Régularisation échéance d'emprunts
Chapitre 23 : travaux		- 17 800,00	
2313	Travaux de construction	- 17 800,00	Ajustement budgétaire sur enveloppe de provision pour travaux non utilisée
Total de la décision modificative		-	

❖ **Budget annexe SPANC**

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 4 décembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 124, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3)

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 74 : subventions d'exploitation		10 440,00	
748	autres subventions d'exploitation (agence de l'eau)	10 440,00	Régularisation d'imputation
Chap 77 : Produits exceptionnelles		- 10 440,00	
778	Subvention	- 10 440,00	Régularisation d'imputation
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 4581 : Opérations pour compte de tiers		98 718,00	
458105	Subvention 2019 agence de l'eau seine normandie	98 718,00	1ère tranche 11ème programme (versement aux particuliers)
RECETTES			
Chap 4582 : Opérations pour compte de tiers		98 718,00	
458205	Subvention 2019 agence de l'eau seine normandie	98 718,00	1ère tranche 11ème programme
Total de la décision modificative		-	

❖ **Budget annexe Assainissement collectif**

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 124, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3)

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 023 : virement à la section d'investissement		152 799	
Total de la décision modificative		152 799	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 77 : recettes exceptionnelles		152 799	
773	Mandats annulés sur ex antérieurs	56 931	Régularisation d'imputations + annul factures (edf suite transfert et régul)
778	Autres recettes exceptionnelles	95 868	Transfert de l'excédent d'exploitation des communes
Total de la décision modificative		152 799	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 20 : immobilisations incorporelles		500	
2051	Logiciels	500	
Chap 21 : Immobilisations corporelles		54 500	
21562	Matériels d'assainissement	50 000	
2183	Matériels informatique	3 000	Matériels pour les différentes stations
2188	Matériels divers	1 500	
Total de la décision modificative		55 000	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 10: Dotations, fonds divers et réserves		55 065	
10222	FCTVA	6 974	FCTVA des communes
1068	Transfert résultat d'investissement des commur	48 091	Transfert de l'excédent d'investissement des communes
Chap 13 : subventions		648 190	
13111	Subventions agence	249 587	
1313	Subventions département	394 058	Subvention St Jean le Thomas et Chérencé le Roussel
1314	Subventions commune	4 545	Travaux pluvial les jardinets - Sartilly Baie Bocage
Chap 16 : emprunts et dettes		- 873 745	
1641	Emprunts	- 880 621	Avance travaux réhabilitation réseaux Grandparigny
1681	Autres emprunts (agence)	6 876	
Chap 45 : opérations pour compte de tiers		72 691	
458205	Opération pour compte de tiers :	72 691	Subvention branchement particuliers
Chap 021 : Virement de la section d'exploitation		152 799	
Total de la décision modificative		55 000	

❖ **Budget annexe Abattoir**

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 124, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3)

- **APPROUVE** la décision modificative suivante en lieu et place de celle du 24 septembre 2019 :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 011 : charges à caractère général		26 850,00	
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	7 800,00	Prise en charge de nombreuses dépenses de maintenance et de sous-traitance liées à la vétusté de l'outil
611	Sous traitance générale	4 050,00	
61528	Autres	15 000,00	
Chap 042 : Dotations aux amortissements		- 26 850,00	
6811	Dotations aux amortissements	- 26 850,00	Diminution de la capacité à amortir
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 21 : Immobilisations corporelles		- 26 850,00	Régularisation ressources propres
2313	Travaux de construction	- 26 850,00	Crédits prévus au budget non utilisés (travaux sur bâtiment)
Total de la décision modificative		- 26 850,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 040 : Dotations aux amortissements		- 26 850,00	
28131	Bâtiment	- 26 850,00	Diminution de la capacité à amortir
Total de la décision modificative		- 26 850,00	

❖ **Budget annexe GEMAPI**

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 124, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3)

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : Charges à caractères général		- 27 900,00	Régularisations d'imputation liées à la prise en charge par le budget annexe de frais de personnel du budget général initialement prévus au chapitre 011 "charges à caractère général"
62871	Remboursement à la collectivité	- 22 000,00	
62878	Remboursement à d'autres organimes	- 5 900,00	
Chapitre 012 : Charges de personnel		27 900,00	
6215	personnel affecté par la collectivité	25 000,00	
6218	autre personnel	2 900,00	
Chap 023 : virement à la section d'investissement		100 000,00	
Total de la décision modificative		100 000,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 74 : dotations et participations		100 000,00	
7472	Participation région	67 965,00	Subvention tvbgemapi
7478	Participation agence	32 035,00	Subventions rivières
Total de la décision modificative		100 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 20 : Frais études et logiciels		3 500,00	Régularisation d'affectation de crédits
2033	Frais d'insertion	1 500,00	
2051	logiciel	2 000,00	Logiciel tablette + ordi
chap 21 : immobilisations corporelles		41 500,00	Régularisation d'affectation de crédits
2182	Véhicules	29 000,00	véhicule gemapi + bocage
2183	matériel informatique	5 600,00	ordinateurs + téléphone gemapi + bocage + ordi rivsee
2184	Mobilier	4 900,00	mobilier techniciens st Hilaire (bocage et rivières)
2188	autres immobilisations	2 000,00	laser, gps, mire niveau....
Chapitre 23 : Travaux		- 45 000,00	Travaux non réalisés
2313	crédits pour ajustement	- 45 000,00	
Total de la décision modificative		-	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées		- 100 000,00	
1641	Emprunts en euros	- 100 000,00	Diminution du besoin d'emprunts
chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement		100 000,00	
Total de la décision modificative		-	

Délibération n°2019/12/12 – 247 : Motion pour la stabilité des compétences intercommunales et des périmètres

Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à la majorité (Pour : 100, Contre : 6, Abstentions : 13, N'ont pas pris part au vote : 9)

- **ADOpte** cette motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2019

Délibération 2019/10/30 – 206 – Politique de la Ville – Prorogation du contrat de ville

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de ville d'Avranches, prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Délibération 2019/10/30 – 207 – GEMAPI – Demande de subvention au titre des crédits AFITF pour la remise en état de l'épi expérimental à Saint-Jean-le-Thomas

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer des travaux sur l'épi expérimental,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la subvention de l'Agence de financement des infrastructures des transports de France (AFITF).

Délibération 2019/10/30 – 208 – Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pontorson – Bilan de la mise à disposition

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Pontorson, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pontorson, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de procéder aux mesures de publicité définies articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ;

- de préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées ci-dessus et dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie à signer tous les actes afférents.

Délibération 2019/10/30 – 209 – Patrimoine – Convention de partenariat scientifique et technique pour inventaire du patrimoine du village du Mont Saint-Michel

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de valider le principe de la signature d'une convention de partenariat scientifique et technique pour l'inventaire du patrimoine du Mont Saint-Michel, entre la *Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie*, la Région Normandie, la commune du Mont Saint-Michel, la Direction des Affaires Culturelles de Normandie et le Centre des Monuments Nationaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante la Vice-Présidente en charge de la culture à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la démarche.

Délibération 2019/10/30 – 210 – Finances – Chauffage Espace Eco Michel Thoury – Saint-James – Demande de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les différents financeurs.

Délibération 2019/10/30 – 211 – Finances – Budgets général et annexes – Pertes sur créances irrécouvrables

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'inscrire en créances éteintes les sommes ci-dessous et de les inscrire respectivement au compte 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	
19/09/2019		712,00 €		456,05 €	1 168,05 €
Total	- €	712,00 €	- €	456,05 €	1 168,05 €

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 novembre 2019

Délibération 2019/11/27 - 225 – Espaces publics numériques (EPN) – Approbation du règlement de l'appel à projets « Pour une médiation numérique, inclusive et innovante » de Manche Numérique – Dépôt de candidature et demande de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de confirmer la réponse de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à l'appel à projets lancé par le syndicat mixte Manche Numérique intitulé : « médiation numérique, inclusive et innovante »
- de solliciter une subvention du syndicat mixte Manche Numérique dans le cadre de cet appel à projets
- de mandater Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant pour accomplir toute démarche et signer tout document permettant de conduire à bonne fin cette opération

Délibération 2019/11/27 - 226 – Enseignements artistiques - Subvention pour l'école cantonale de la Haye-Pesnel

Le Bureau délibératif, à la majorité (Pour : 14, Contre : 1), a décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 700 € pour l'année 2019 à l'école Cantonale de la Haye-Pesnel.

Délibération 2019/11/27 - 227 – Forum du Mortainais – Adoption du projet du centre social en vue du renouvellement de l’agrément social auprès de la Caisse d’Allocations Familiales

Le Bureau communautaire, à l’unanimité, a décidé :

- de valider le projet social du Forum du Mortainais tel que présenté et déjà approuvé par les représentants du Comité de pilotage du Forum du Mortainais.
- de désigner Monsieur Denis Laporte, en tant que vice-Président chargé des services à la personne, signataire dudit projet de renouvellement d’agrément du Centre social Forum du Mortainais.

Délibération 2019/11/27 - 228 – Abattoir intercommunal – Approbation du plan de financement et demande de subvention LEADER

Le Bureau communautaire, à l’unanimité, a décidé :

- de confirmer la réalisation d’un audit financier et industriel sur l’abattoir intercommunal ;
- d’approuver le plan de financement de l’opération ;
- de solliciter une subvention sur les fonds Leader ;
- de mandater Monsieur le Président de la communauté d’agglomération ou son représentant pour accomplir toute démarche et signer tout document permettant de conduire à bonne fin cette opération.

Délibération 2019/11/27 - 229 – Implantation d’un terrain multisports sur le centre de loisirs de la Mazure – Demande de subvention

Le Bureau communautaire, à l’unanimité, a décidé :

- d’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération ;
- d’autoriser Monsieur le président ou son représentant à solliciter une subvention DETR et à accomplir toute démarche et signer tout document permettant de conduire à bonne fin cette opération.

Délibération 2019/11/27 – 230A – Personnel – Conventions de mise à disposition de services : Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité, a décidé :

- d’autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition de services s’y rapportant avec les communes, les EPCI et syndicats intercommunaux ainsi que les avenants et toutes les pièces s’y rapportant pour un remboursement sur la base de 20 € de l’heure.

Délibération 2019/11/27 – 230B – Personnel – Conventions de mise à disposition de services : Assainissement

Le Bureau Communautaire, à la majorité (Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 6), a décidé

d’autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition de services s’y rapportant avec les communes, les EPCI et syndicats intercommunaux ainsi que les avenants et toutes les pièces s’y rapportant pour un remboursement des communes sur la base de 20 € de l’heure + 15 % au titre des charges à caractère général soit un total de 23 € de l’heure.

Délibération 2019/11/27 - 231 – Assainissement eaux usées - eaux potables - Réseaux souples - Commune du Mont Saint-Michel « Intra-muros » - Avenant à la convention du groupement de commande et de répartition des études, prestations, fournitures ou travaux présentant un intérêt commun entre la commune du Mont Saint-Michel, le SMAEP Baie Bocage et la communauté de communes Avranches Mont Saint-Michel

Le Bureau communautaire, à l’unanimité, a décidé :

- d’autoriser la rédaction d’un avenant n°3 à la convention de groupement de commandes entre le SDEAU50, la commune du Mont Saint-Michel et la communauté d’agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,
- d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°3,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2019/11/27 - 232 – Réhabilitation et aménagement de l’Office de tourisme de Saint-Hilaire-du-Harcouët – Avenants aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l’unanimité, a décidé :

- d’accepter la passation des avenants aux marchés de travaux mentionnés ci-dessous,
- d’autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

1 – Entreprise MANGEAS – lot N° 4 – MENUISERIE INTERIEUR-BARDAGE

Des travaux d'ajustements ont été demandés à l'entreprise MANGEAS.

Il en ressort :

- **Une plus-value** de 1150,00 € HT pour la reprise de l'enduit plâtre dans la cage d'escalier, celui-ci était soufflé par des infiltrations.

Montant initial	→	22 689,00€ HT
Avenant 1 (PM)	→	2 016,60 € HT
Avenant n°2	→	<u>1 150,00 € HT</u>
Nouveau montant	→	25 855,60€ HT

Le montant total des avenants est de : 3 166,60 € HT

Le nouveau montant est de 25 855,60 € HT, soit un écart de 13,956 %.

2 – Entreprise BREL – lot N° 5 – PLATRERIE/ISOLATION/PLAFONDS SUSPENDUS

Des travaux d'ajustements ont été demandés à l'entreprise BREL

Il en ressort :

- **Une plus-value** de 1 077,19 € HT pour des travaux complémentaires suite à la modification de l'aménagement pour éviter le déplacement du compteur EDF (cout déplacement du compteur par EDF environ 12 000 HT €).
- **Une moins-value** de 1 800 € HT a été consentie par l'entreprise, pour palier une mauvaise mise en œuvre de la membrane d'étanchéité.

Soit un total de – 722,81 € HT

Montant initial	→	23 249,56 € HT
Avenant n°1	→	<u>- 722,81 € HT</u>
Nouveau montant	→	22 526,75€ HT

Le montant total des avenants est de : -722,81 € HT

Le nouveau montant est de 22 526,75 € HT, soit un écart de 3,1089 %.

3 – Entreprise HAMEL – lot N° 6 – ELECTRICITE

Des travaux d'ajustements ont été demandés à l'entreprise HAMEL

Il en ressort :

- **Une plus-value** de 1 772,00 € HT pour des travaux de modification de l'enseigne lumineuse, sur les panneaux de l'enseigne et sur l'éclairage Led.

Montant initial	→	20 308,77 € HT
Avenant n°1	→	<u>1 772,00 € HT</u>
Nouveau montant	→	22 080,77 € HT

Le montant total des avenants est de : 1 772,00 € HT

Le nouveau montant est de 22 080,77 € HT, soit un écart de 8,7252 %.

4 – Entreprise HAMEL – lot N° 7 – PLOMBERIE/CHAUFFAGE GAZ/VENTILATION

Des travaux d'ajustements ont été demandés à l'entreprise HAMEL

Il en ressort :

- **Une plus-value** de 588,33 € HT pour le remplacement des radiateurs existants par des radiateurs neufs (économie de 760 € HT sur la peinture).
- **Une moins-value** de 598,02 € HT pour la suppression des accessoires de distribution des WC

Soit un total de

Montant initial	→	26 989,03 € HT
Avenant n°1	→	<u>- 9,49€ HT</u>
Nouveau montant	→	26 979,54 € HT

Le montant total des avenants est de : - 9,49 € HT
Le nouveau montant est de 26 979,34 € HT, soit un écart de 0.0351 %.

5 – Entreprise LEBLOIS – lot N° 8 – CARRELAGE/FAIENCE/REVETEMENT SOL SOUPLE

Des travaux d’ajustements ont été demandés à l’entreprise LEBLOIS

Il en ressort :

- **Une moins-value** de 594,00 € HT pour la conservation de la dalle existante et de la modification technique des ragréages.

Montant initial	→	4 829,00 € HT
Avenant n°1	→	<u>-594,00 € HT</u>
Nouveau montant	→	4 235,00 € HT

Le montant total des avenants est de : - 594,00 € HT
Le nouveau montant est de 4 235,00 € HT, soit un écart de 12,3006 %.

6 – Entreprise BREVAULT – lot N° 9 – PEINTURE

Des travaux d’ajustements ont été demandés à l’entreprise BREVAULT

Il en ressort :

- a) **Une moins-value** de 420,00 € HT pour le remplacement de la peinture par une finition zinc
- b) **Une moins-value** de 760,00 € HT pour la suppression de la peinture des radiateurs.
- c) **Une moins-value** de 420,00 € HT pour la suppression des rideaux.
- d) **Une plus-value** de 350,00 € HT pour la pose d'une toile de verre aimantée.
- e) **Une plus-value** de 250,00 € HT pour la peinture du bandeau de façade.

Soit un total de – 1 000,00 € HT

Montant initial	→	15 981,70 € HT
Avenant n°1	a →	<u>- 1 000,00 € HT</u>
Nouveau montant	→	14 981,70 € HT

Le montant total des avenants est de : - 1 000,00 € HT
Le nouveau montant est de 14 981,70 € HT, soit un écart de 6.2571 %.

La séance a été levée à 21h50.

Le Président,
David NICOLAS